Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil Consulaire pour la Protection et l'Action Sociale

Procès- verbal de la réunion du 23 octobre 2019

Ordre du jour

I. PREAMBULE : Action du CCPAS – Points d'instruction

II. BILAN 2019

1- Activité du service
2- Bilan comptable
3- Mouvements des allocataires

III. PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020

1- Nouveau taux base
2- Renouvellement des allocations et de l'enveloppe des secours
3- Nouvelles demandes

IV. AVIS DE PRINCIPE – RENOUVELLEMENT SUBVENTION OLES

V. QUESTIONS DIVERSES DONT MEDECIN CONSEIL

Membres du Comité

- M. Marc SEDILLE, Président du Conseil consulaire, Consul général, gérant du consulat général de France à Alger,

- M. Karim DENDENE, Conseiller consulaire, vice-président du conseil consulaire,
- Mme Radya T. RAHAL, Conseillère consulaire,
- Mme Nadia LAHLOUH, Conseillère consulaire,
- M. Hedi DAOUD, Conseiller consulaire, absent
- Mme Françoise ABERKANE, Conseillère consulaire,
- M. Reda ZIRIAT, Président de l'Union des Français de l'Etranger – UFE,
- Mme Nicole BARCELO, Présidente de l'Association Française de Solidarité d'Alger,
- M. Fwad HASNAOUI, président de l'Association Démocratique des Français de l'Etranger, représenté par M. Jean-Bernard VIALIN,
- M. Jean GERNIGON, Président de la Conférence Saint-Vincent de Paul d'Alger, absent
- Mme Marie- Thérèse BRAU, Directrice Entraide populaire Familiale, excusée,
- Mme Ouiza TABTI, médecin
- Mme Anne FAIVRE, agent de chancellerie, service social
- Khalida DJENNANE, agent de chancellerie, service social

Le Président ouvre la séance à 14 heures.

Il souligne la confidentialité des débats. Il indique par ailleurs le contexte particulier de l'exercice 2019 durant lequel l'assistante sociale est en congé maternité.

Rappel du contexte réglementaire :

1. Action du CCPAS - points d'instructions

Dans la mesure où nos compatriotes de l'étranger ne peuvent prétendre aux allocations non contributives servies en France et soumises à condition de résidence, le Département affectera en 2020, comme chaque année, une partie de son budget à un dispositif d'aides spécifiques, sans équivalent chez nos partenaires européens et ce malgré les contraintes persistantes pesant sur le budget de l'Etat.

La réunion annuelle du Conseil Consulaire pour la Protection et l'Action Sociale est l'occasion de faire le bilan des secours et aides sociales attribués au cours de l'année et d'établir les propositions budgétaires pour l'année à venir.
Cette séance de travail donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les membres ayant voix délibérative.

Il est rappelé que les Conseils Consulaires pour la Protection et l'Action Sociale ont un rôle consultatif. Ils sont saisis pour avis sur les demandes et projets de subvention aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), d'attribution d'allocations ou de secours aux français âgés, handicapés ou indigents, et les demande de STAFE.

Ces allocations ou secours sont de deux types :

- Des allocations mensuelles : allocation de solidarité (AS), allocation adulte handicapé (AAH), allocation enfant handicapé (AEH)

Les conditions d'octroi sont rappelées (produits en annexe). M Dendene souhaite savoir si les obligés alimentaires sont nommés et s'ils communiquent leurs revenus. Le poste indique que ce point est obligatoire.

Mme BARCELO souhaite savoir si l'allocation compensatrice est un dispositif existant en France, le service social lui répond par l'affirmative.

- Des aides ponctuelles pour lesquelles le CCPAS émet un avis relatif au montant de l'enveloppe annuelle. S'agissant des secours occasionnels et des aides exceptionnelles, leur montant individuel peut être fixé librement par le chef de poste instructeur en fonction des situations.

I. RAPPORT D'ACTIVITÉ ET BILAN DE L'ANNÉE 2019

1. Activité du service social

Le service des affaires sociales d'Alger reçoit globalement 250 personnes par mois, toutes demandes confondues.
À Alger, l'essentiel des demandes gérées concernent le CCPAS, les bourses scolaires et universitaires, le suivi des situations de déplacements illicites d'enfants, la formation professionnelle, les situations de menaces de mariages forcés et de femmes victimes de maltraitances conjugales.
Le service social gère également l'accès à la catégorie aidée de la CFE, la protection consulaire aux détenus, les demandes de rapatriement et toutes demandes à caractère social.

Déplacements illicites d'enfants :

Les dossiers d'enfants déplacés sont suivis en lien avec le magistrat de liaison du poste, le BDIP (ministère de la justice) et le Département pour les trois consulats généraux en Algérie.
La gestion de ces dossiers est complexe et chronophage. Le Consul général en souligne l'importance et l'aspect sensible.
Mme RAHAL déplore le fait que les dossiers soient si complexes à solutionner malgré l'existence de la convention bilatérale.

Formation professionnelle :

Alger est un poste numériquement important en termes de gestion des candidatures pour la formation professionnelle.
Le rôle du Poste est de procéder à une pré-évaluation des candidats sollicitant une formation en France puis de gérer toute la mise en œuvre du projet, en lien avec Pôle Emploi.

Pour l'exercice 2019, 10 candidatures ont été gérées.

L'ensemble de ces dossiers a donné lieu à la présentation d'épreuves individuelles de sélection organisées au sein du consulat général. L'information des futurs candidats, leur accompagnement à la construction de leur projet, leur accueil en France, leur hébergement, le suivi de l'ouverture de leurs droits est géré par le poste en lien avec pôle emploi et l'AFPA.

Caisse des français à l'étranger **:**

Actualités :

Durant toute l'année 2018, les services de la CFE se sont mobilisés pour permettre le lancement d'une réforme majeure des cotisations qui est intervenue début 2019 pour sa forme complète.

Un nouveau site internet, plus moderne, plus vivant, apportant toutes les informations nécessaires aux clients ou aux prospects et permettant de réaliser pratiquement toutes les démarches en ligne, notamment les adhésions, a été lancé en parallèle de la réforme des cotisations.
La réforme fait cesser le principe de la rétroactivité des cotisations, la notion de statut est également abandonnée. Dorénavant, la tarification devient forfaitaire et dépend de l'âge du titulaire du contrat et de la composition de la famille (contrat solo ou famille).

La réforme se traduit par le lancement de nouveaux produits : France Expat santé, MondExpat Santé, JeunExpatsanté et RetraitExpat Santé

FrancExpat Santé : une assurance destinée aux Français disposant dans leur pays de résidence d'un système de protection sociale de bon niveau, mais qui souhaitent toutefois pouvoir se faire soigner en France lors de leurs séjours temporaires

MondExpat Santé et JeunExpat Santé **:** couvre tous les frais de santé dans le monde des expatriés, y compris en France, *JeunExpat Santé* en est la déclinaison pour les moins de 30 ans

RetraitExpat Santé : couverture santé des retraités du système français pour leurs seuls soins à l'étranger, les soins en France étant pris en charge par la Sécurité sociale.

Depuis le 8 janvier 2019, les adhésions des clients individuels prenant effet à compter du 1er février 2019 sont réalisées sous l'empire du nouveau dispositif et peuvent être effectuées directement en ligne, depuis le nouveau site web : www.cfe.fr. Il est désormais possible pour les futurs clients d'obtenir en ligne toutes les informations sur les offres et d'effectuer des estimations tarifaires en fonction de leurs besoins.
Les conjoints étrangers sont éligibles quelles que soient leurs situations.
L'accès à la catégorie aidée n'a pas été remis en cause par la réforme des cotisations. Les retraités peuvent désormais y avoir accès. La cotisation est de 201 € par trimestre y compris pour les familles.

Le dispositif « Catégorie aidée » ne concerne que les adhésions individuelles des Français expatriés hors de France et d'Europe, à l'exclusion des assurés à *FrancExpat* Santé (solo et Famille).

Quelles conditions pour en bénéficier ?

- être de nationalité française ;
- être inscrit(e) ou en instance d'inscription auprès du consulat, au registre des Français établis hors de France ;
- adhérer à titre individuel aux produits *JeunExpat* Santé, *MondExpat* Santé, *RetraitExpat* Santé ;

- déclarer des ressources inférieures à la moitié du plafond annuel de la Sécurité sociale (20 262 € /an pour 2019) ;

Catégorie aidée 2019 :

Le comité est interrogé tout au long de l'année s'agissant des entrées dans le dispositif de la catégorie aidée.
En 2019, 10 nouveaux accords au bénéfice de la catégorie aidée ont été prononcés par le comité.
13 contrôles ont par ailleurs été effectués à la demande de la CFE.

M DENDENE s'interroge sur le maintien des bénéficiaires de la catégorie aidée dans le dispositif réformé.

2. Bilan budget CCPAS 2019 :

Le Département a retenu le taux de base de 399 € pour 2019 et un abattement logement à 10% soit 39.9 €.

Les crédits mis à la disposition du CCPAS pour l'année 2019 se répartissaient comme suit en janvier 2019 :

Budget global : 403 610 €

Allocations solidarité : 120 542 € (41 bénéficiaires)
Allocations Adultes Handicapés : 252 700 € (52 bénéficiaires)
Allocations Enfants Handicapés : 23 368 € (12 bénéficiaires)
Secours occasionnels 7000 €

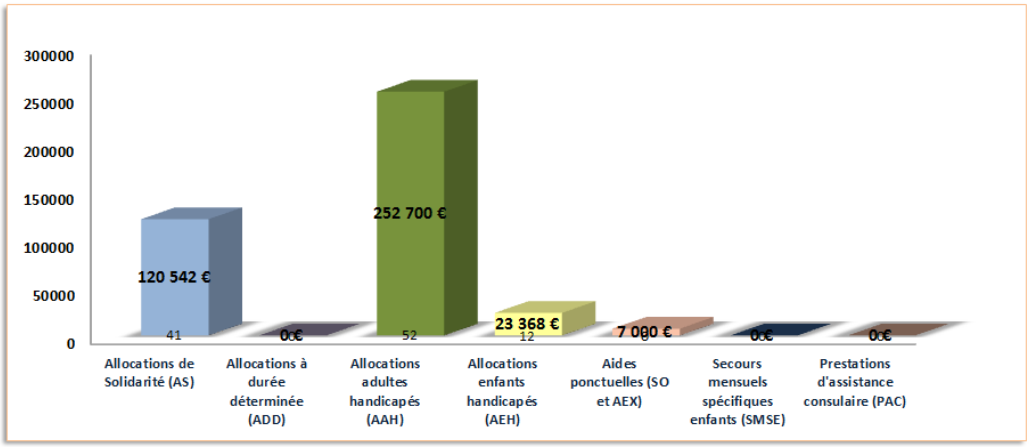

Rappel des budgets précédemment accordés :

Année	Budget	Nombre d'allocataires
2013	351 616 €	123
2014	366 998 €	122
2015	407 170 €	124
2016	408 620 €	129
2017	418 289 €	118

2018	424 336 €	119
2019	403 610 €	104

II. PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2020 :

Le CCPAS d'Alger est invité à examiner et à présenter une proposition de réévaluation du taux de base qui doit refléter le niveau de ressources permettant d'assurer des conditions de vie décentes aux Français âgés indigents, en référence au coût de la vie constaté localement.

1. PROPOSITION NOUVEAU TAUX DE BASE

Le cadre local est le suivant :

Evolution du coût de la vie :

- INFLATION : Le taux d'inflation moyen 2018 est de +4.3%. La prévision du gouvernement pour 2019 (loi des finances) s'établit à +4.1% contre une prévision de **6.7%** pour le FMI.
Selon l'Office National des Statistiques (ONS), le rythme d'inflation annuel moyen (sept 2018 à août 2019/sept 2017 à août 2018) s'établit à + 2.5%.
Le service économique de cette ambassade note que mi 2019, l'inflation reste donc officiellement contenue, le panier de biens est largement composé de produits subventionnés et elle devrait à terme s'orienter à la hausse en raison de la multitude de facteurs à l'œuvre (recours à la monétisation du déficit public de septembre 2017 à janvier 2019, restrictions sur les importations de biens de consommation et de produits finis, dépréciation attendue du dinar).

- SALAIRE MINIMUM : Le Salaire National Minimum Garanti (SNMG) « équivalent » de notre SMIC n'a pas évolué depuis le 1er janvier 2012 : 18.000 Dinars bruts (environ 140€). Il est à noter, néanmoins que l'abrogation de l'article 87 bis du code du travail en 2015 (qui incluait primes et indemnités dans le calcul du SNMG) a eu un impact positif sur le revenu effectif des employés rémunérés au SNMG (de l'ordre de 5 à 10%).

- Selon la dernière étude réalisée par l'ONS, le salaire net moyen global (hors agriculture et administration) s'établissait à 40 325 DZD en 2017 (322 €): 56 200 DZD (448€) en moyenne dans le public contre 33 000 DZD (263€) dans le privé. Le salaire moyen dans le secteur public serait ainsi de 70% supérieur au salaire moyen du secteur privé.

- Retraite et allocations de solidarité : une ordonnance portant loi de finances complémentaire et entérinant une revalorisation exceptionnelle des pensions de retraite a été approuvée par le gouvernement le 7 février 2012. Elle porte à 15.000 dinars (111 euros) le minimum mensuel des pensions de retraite directe et des pensions de retraite principale de réversion des ayant droits des salariés et non-salariés, ainsi que le montant mensuel des pensions de réversion.

Une Allocation Forfaitaire de Solidarité (AFS) de 3.000 dinars (28 €) est versée aux personnes démunies et sans revenus
Une allocation de 4.000 dinars est versée aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité de 100% (APC).

À noter que cette aide locale n'est pas accordée aux personnes qui n'ont pas la nationalité algérienne.

Une nouvelle disposition porte, le montant de l'aide handicap servie localement à 10000 DZD (75 €. La mise en œuvre est attendue.

- Il n'y a pas de seuil de pauvreté local.

Le recensement de 2011 effectué par l'ONS présente le montant de la dépense mensuelle moyenne des ménages composés de deux personnes ou moins :
- 16 345 DZD pour l'alimentation (160€)
- 2 504 DZD pour l'habillement (25€)
- 9 280 DZD pour le loyer et les charges (91€)
- 2 214 DZD pour la santé (22€)

Soit un total de 30 343 DZD (298€)

Depuis 2011, l'ONS n'a pas publié d'enquête relative à la consommation des ménages en Algérie.

Néanmoins, une étude réalisée en 2015 par le SNAPAP (syndicat autonome des personnels de l'administration publique) relative au pouvoir d'achat concluait que le budget minimum permettant à un couple avec 3 enfants de vivre décemment était alors de l'ordre de 60 000 DZD (539€).
En 2017, une mise à jour de cette étude, réalisée sur 30 wilayas, fait passer ce montant à 73 000 DZD (583€), puis à 76 000 DZD (552€) en 2018, soit une augmentation annuelle moyenne de l'ordre de 8-10%.

Le service social de ce poste a effectué une **enquête de terrain**, on peut ainsi prendre en compte les coûts suivants pour un foyer d'une ou deux personnes :

- Loyer : en moyenne 45 000 dzd/mois (339€) pour un 50 m² aux abords de la capitale et 38 000 dzd/ mois (286€) en dehors d'Alger.

- Charges : 2300 dzd / mois (17€) (électricité + gaz + eau).

- Alimentation pour une personne seule (produits de nécessité répondant aux besoins primaires – cf. liste jointe) : 20 000 dzd / mois (150€).

- Santé : une consultation chez un généraliste coûte entre 1000 et 1500 dzd (entre 7,55 et 11,32 €), une consultation chez un médecin spécialiste privé est variable selon la spécificité entre 2000 et 5000 dzd (entre 15 et 38 €). Les médicaments sont également une charge financière lourde (médicaments fréquemment non remboursés par la sécurité sociale algérienne). Ce point est souligné par M DENDENE qui fait également état du coût élevé des examens médicaux et mentionne l'indisponibilité locale de beaucoup de médicaments qui de ce fait doivent être achetés par d'autres filières et donc beaucoup plus chers.

- Habillement : 5000 dzd / mois / personne (38€).

En clair, une personne seule assumant des frais de logement aura besoin d'un montant minimum de 71000 DZD (hors frais de pharmacie) soit 536 € pour faire face à ses besoins les plus essentiels. Il faut noter que le montant de l'allocation de base pour une personne assumant un loyer est à ce jour de 399 €.

En janvier 2019 le montant de l'allocation de base, revalorisé à 399 €, correspondait à 53846 DZD, aujourd'hui ce montant est de 52847 DZD, soit 1000 dinars de moins (du fait de l'évolution du taux de change).

En appliquant le taux d'inflation 2019 tel que prévu par le FMI, taux encore inférieur au réel selon le SNAPAP, le calcul est le suivant :

Montant AS (équivalent dinars) tel que déterminé lors de la dernière commission permanente = 399 € = 53846 DZD (taux du 1er mars 2019)

En appliquant le taux d'inflation tel que mentionné par le FMI /

53846 X 6.7 % (taux inflation) = 57453 DZD SOIT 433 €

L'ensemble des membres souhaite à l'unanimité la revalorisation du taux de base en appliquant l'inflation et l'évolution du taux de change tel que démontré dans le calcul précédent et soulignent la grande probabilité que ce taux d'inflation soit encore majoré compte tenu du contexte local.
Mme RAHAL rappelle que le montant du taux de base en Algérie est le plus bas du Maghreb et souligne la problématique locale du change parallèle.

III. Questions diverses dont médecin conseil

Le Consul général fait état de la nécessité pour le poste de disposer d'un médecin conseil, tel que prévu dans la circulaire 2005-100 du 1er mars 2005.
Le médecin conseil pourra ainsi établir une liste de notoriété médicale actualisée, essentielle pour la communauté et le consulat général disposera de cette façon d'un interlocuteur médical en conformité avec les instructions.
Il indique que les candidatures seront soumises à l'avis d'un prochain CCPAS, étant entendu que la décision de nomination est de la compétence du Chef de poste.

Annexe 1 :

Etat nominatif du Service Social

Mme Lise VERONA	**Responsable du service social Assistante sociale**
Mme Anne FAIVRE	**Chargée des affaires sociales**
Mme Véronique LEBLANC	**Chargée des bourses scolaires et universitaires**
Mme Khalida DJENNANE	**Appui administratif du service**

Annexe 2 :

VARIATION DU TAUX DE CHANCELLERIE

01/09/2015 : 0,00862

01/10/2016 : 0,00817

01/10/2017 : 0.00758

01/10/2018 : 0.00741

01/09/2019 : 0.00755

Annexe 3 :

INSTRUCTIONS

AIDES DESTINEES AUX FRANÇAIS REGULIEREMENT INSCRITS AU REGISTRE MONDIAL DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE :

❖ *Allocation de solidarité* **:** aide destinée aux personnes âgées de 65 ans ou plus ou, en cas d'inaptitude au travail, de plus de 60 ans et dont les moyens d'existence sont insuffisants.
L'allocation, fixée en euros, est différentielle, les ressources du bénéficiaire venant en déduction de l'aide accordée.
Un abattement logement est appliqué lorsque l'allocataire ne supporte pas de frais au titre de son logement.

❖ *Allocation adulte handicapé* : versée aux personnes âgées d'au moins 20 ans, titulaires d'une carte d'invalidité présentant un taux d'invalidité au moins égal à 80% et disposant de revenus inférieurs au taux maximum de l'allocation de base.
Une aide supplémentaire peut être attribuée aux adultes handicapés nécessitant le recours à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (sous réserve que la carte d'invalidité précise le besoin d'accompagnement).

❖ *Allocation enfant handicapé* **:** attribuée à toute personne qui assure la charge effective d'un enfant ou adolescent handicapé, âgé de moins de 20 ans, titulaire d'une carte d'invalidité présentant un taux d'invalidité d'au moins 50%.
Aucune condition de ressources n'est exigée de la personne qui a la charge de l'enfant sous réserve qu'elle ne bénéficie pas déjà, pour cet enfant, d'une aide locale.
A compter de la campagne d'aide sociale 2016, les postes devront renseigner les revenus nets mensuels des parents. Les conditions d'attribution de l'AEH restent inchangées.
Des allocations complémentaires peuvent être accordées dans les mêmes conditions que pour les adultes handicapés.

❖ *Secours mensuel spécifique enfant :* accordé aux enfants en situation de détresse en fonction de leurs besoins, dans l'hypothèse où ils s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'insertion sociale (soutien psychologique, médical, alimentaire)

❖ *Secours occasionnel :* attribué aux Français inscrits au registre mondial pour leur permettre de résoudre des difficultés ponctuelles auxquelles ils ne peuvent faire face et pour lesquelles il n'existe localement aucune autre possibilité d'assistance.

❖ *Aide exceptionnelle* **:** attribuée aux français de passage dans les mêmes conditions que les secours occasionnels

Annexe 04 :

Barème (trimestriel) de tarification santé

FrancExpat Santé

Tranches d'âge	FrancExpat Santé solo	FrancExpat Santé Famille
< 30 ans	60 €	180 €
30-34 ans	132 €	279 €
35-39 ans	156 €	330 €
40-44 ans	192 €	402 €
45-49 ans	237 €	495 €
50-54 ans	288 €	573 €
55-59 ans	333 €	633 €
> ou = 60 ans	390 €	702 €

Baisse du tarif au 01/01/2019

MondExpat Santé

Tranches d'âge	MondExpat Santé solo	MondExpat Santé Famille
< 30 ans	90 €	270 €
30-34 ans	213 €	435 €
35-39 ans	228 €	528 €
40-44 ans	297 €	612 €
45-49 ans	330 €	708 €
50-54 ans	396 €	774 €
55-59 ans	462 €	894 €
> ou = 60 ans	600 €	1 071 €

JeunExpat Santé

RetraitExpat Santé

Solo → 357€

Famille → 648€